



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;
Caroline Lhoir, Christophe De Beukelaer, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Pascal Lefèvre, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Florence van Lamsweerde, *Adjoint au Secrétaire communal* ;
Georges Mathot, *Secrétaire communal* ;
Philippe van Cranem, *Président du C.P.A.S.*

Séance du 12.12.18

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -
Transparencia.be - Mme Ariane THIEBAUT - Statuts administratif et pécuniaire du personnel
communal non-enseignant#**

LE COLLEGE,

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Considérant que l'autorité dispose d'un délai de 30 jours pour donner suite aux demandes d'accès à des documents administratifs, délai qui peut être prolongé de 15 jours maximum en cas d'ajournement ;

Considérant qu'en date du 06.12.2018, Mme Ariane THIEBAUT a adressé à la commune via la plate-forme Transparencia.be la question suivante :

" Chère Commune de Woluwe-Saint-Pierre,

Je souhaiterais obtenir en réponse à cet e-mail, et sous format électronique, le statut administratif et pécuniaire du personnel non-enseignant, qui est établi par le collège/conseil communal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Ariane Thiébaud" ;

Considérant que la commune dispose d'un statut administratif du personnel communal non-enseignant ainsi que d'un statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant ;

Considérant qu'il convient de transmettre lesdits statuts sous format électronique à Mme Ariane THIEBAUT ;

Considérant que le demandeur dispose du droit d'introduire un recours contre la présente décision devant la Commission Régionale d'accès aux documents administratifs ; qu'il peut également et simultanément adresser à la commune une demande de reconsidération ;

Considérant qu'un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique "e-Procédure" sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. de transmettre sous format électronique à Mme Ariane THIEBAUT le statut administratif du personnel communal non-enseignant et le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant en réponse à son email du 06.12.2018 adressé à la commune via la plate-forme Transparencia.be ;
2. de publier la présente délibération sur le site internet de la commune, sous l'onglet transparence.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Georges Mathot

Le Bourgmestre,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 20 décembre 2018

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Georges Mathot

Benoît Cerexhe